



74240

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique
1-1 Achat d'une prestation

N° 2025-142

Achat du spectacle
Le Petit Atelier
« Céleste Arbol »
le 02/10/2025
à l'espace Louis Simon

Festival Gaillard passe au
Vert

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de l'Association « le Petit Atelier » sis Centre Pierre Cardinal, 9 rue Jules Vallès – 43000 LE PUY EN VELAY, représentée par M Gérard MARTIN en sa qualité de Président, pour le spectacle « Céleste Arbol » le jeudi 2 octobre à 9h30 et à 14h30 à l'espace Louis Simon dans le cadre du festival Gaillard passe au Vert ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de l'Association « le Petit Atelier » sis Centre Pierre Cardinal, 9 rue Jules Vallès – 43000 LE PUY EN VELAY, représentée par M. Gérard MARTIN en sa qualité de Président, pour le spectacle « Céleste Arbol » le jeudi 2 octobre à 9h30 et à 14h30 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 3 467,10 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 25/09/2025

de sa mise en ligne le : 25/09/2025

de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



CONTRAT DE CESSION EN EURO

Entre les soussignés:

Raison sociale de l'entreprise: **Association « LE PETIT ATELIER»**
Adresse: **Centre Pierre Cardinal - 9 rue Jules Vallès-43000 Le Puy en Velay**
N° Siret : **49427739500039** Licence d'entrepreneur : **L-R-20-8123**
Téléphone: **07 82 31 35 78** Mail : **lepetitatelier43@gmail.com**
Représenté par : **M. MARTIN Gérard en qualité de Président**

Ci-après nommé « **Le Producteur** » d'une part, et

RAISON SOCIALE : **MAIRIE DE GAILLARD**
ADRESSE : **Cours de la République – 74240 - GAILLARD**
NUMÉRO DE SIRET : **217 401 330 00014**
TÉLÉPHONE : **04 50 39 76 30**
MAIL : **mairie@gaillard.fr**
REPRÉSENTÉ PAR : **Antoine BLOUIN**
EN QUALITÉ DE : **Monsieur le Maire**

Ci-après nommé « **L'Organisateur** » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit:

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation:

Titre: **« Céleste Arbol »**

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salles suivantes:

Nom(de la salle) : **ESPACE LOUIS SIMON – 10 rue du Châtelet – 74240 - GAILLARD**
Contact : **Didier GACON – 04 50 92 23 85 – els@gaillard.fr**

Et déclare être en mesure de répondre aux caractéristiques techniques dans leur ensemble telles que décrites dans la fiche technique faisant partie intégrante du contrat.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1: Objet

Le producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, **2 représentations** du spectacle surnommé, sur les lieux précités selon le calendrier suivant:

Dates: **- Jeudi 2 Octobre 2025 à 9h30 et 14h30(arrivée prévue Mercredi 1er octobre à 10h pour le montage)**

ARTICLE 2: Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, le Producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles, accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

ARTICLE 3: Obligations de l'Organisateur

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement, rechargement, montage, démontage et au service des représentations (se référer à l'article 6). Il assurera, en outre, le service général du lieu: location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité. Pour chaque représentation l'organisateur s'engage à fournir 6 invitations au producteur dans le cas où celui-ci en fait la demande.

ARTICLE 4: Montage, démontage, répétitions

Le lieu théâtral sera mis à disposition du Producteur suivant l'article 1 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. **(Deux services de 4 heures)**

Le démontage et le chargement suivront la dernière représentation. **(environ deux heures selon la salle)**

ARTICLE 5: Conditions financières

L'Organisateur s'engage à régler le Producteur à l'issue de la représentation par chèque bancaire à l'ordre de l'association « Le petit atelier » ou virement. **Aucun droits à régler en sus (Sacd; sacem...)**

Coût de l'intervention	2700 Euros
Nombre de représentation	2
Frais de déplacement	767,10 Euros (incluant repas et hébergement)
Frais de repas	compagnie
Total de la prestation	3467,10 € TTC (Trois mille quatre cent soixante sept euros et dix centimes)

ARTICLE 6: Conditions techniques

Pour la réalisation du ou des spectacles prévus au contrat ci-joint, la salle de représentation devra présenter les caractéristiques précisées ci-dessous:

SCÈNE	Minimum de 7m d'ouverture, 5m de profondeur, 4m de hauteur sur la scène (dimensions fournies par l'Organisateur)
ELECTRICITÉ	3 prises de 16 ampères avec terre à proximité de la scène (le reste du matériel, structures, rideaux, éclairage et sonorisation est fourni par la compagnie)
JAUGE	200 personnes (si plus nous contacter)
SALLE	La salle doit être ouverte à l'heure d'arrivée de la compagnie (voir article 4), prête à utilisation, obscurcie, au besoin par l'occultation des portes, fenêtres et autres vasistas.
ACCUEIL	Lors de l'arrivée de la compagnie sur le lieu de représentation, la présence d'une personne connaissant les lieux sera requise pour présenter la salle, notamment en ce qui concerne les installations électriques.
AUTRE	BOUTEILLES D'EAU MINÉRALE POUR 3 PERSONNES

ARTICLE 7 - Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer, contre tous risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Le producteur dégage toute responsabilité en cas d'accident vis à vis du public si l'organisateur ne met pas tout en œuvre pour la sécurité du public (avec obligation d'éviter que les enfants ou adultes courent, se chahutent ou se déplacent inutilement dans la salle au risque de se blesser avec du matériel scénique : pieds de projecteurs, matériel électrique ...ne laisser personne excepté les comédiens et leurs accompagnateurs monter ou occuper l'espace scénique au risque de s'électrocuter ou de se blesser, libérer un couloir de sécurité suffisant pour permettre le chargement et le déchargement ainsi que tout autre déplacement utiles à la compagnie de la scène vers l'extérieur, assurer tout déplacement dans le lieu de l'entrée à la sortie de la compagnie).

ARTICLE 8 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait d'une des parties, et en particulier pour non respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Puy en Velay, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....)

Fait à Le Puy en Velay, le **12/09//2025** en deux exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

LE PETIT ATELIER
49 Rue Raphaël
43000 LE PUY ENVELAY
Tél. 06 34 64 78 66 - 07 82 31 36 78
N° SIRET: 494 277 335 00039

Nombre de mots rayés nuls: 0

N.B: La signature du présent contrat vaut acceptation de l'ensemble de ses clauses et notamment celles concernant les conditions techniques.